

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

### **Objet | Exonération de loyer du restaurant Resto Starter**

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration qui a ouvert sur Cenon le 8 septembre 2019. Depuis cette date, Resto Starter a respecté ses engagements, en particulier sur la qualité des produits, le prix et l'accompagnement des futurs créateurs.

Le restaurant est fermé depuis le 30 octobre 2020 en application de la décision gouvernementale pour des raisons sanitaires, ce qui a cassé la dynamique de ce démarrage d'activité.

Face à cette situation, la municipalité avait pris les mesures nécessaires pour soutenir ses locataires lors du conseil municipal du 16 novembre 2020 en annulant les loyers de l'association « La Pena Rive Droite » des mois de novembre et décembre 2020. Cela représente 600€ TTC par mois.

La prolongation de la fermeture administrative des restaurants nécessite une nouvelle intervention de la municipalité pour soutenir ses locataires.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire que la municipalité prenne de nouvelles mesures adéquates pour aider ses locataires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**35 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Annule les loyers à compter du mois de janvier 2021 pour l'Association « La Pena Rive Droite » et ce jusqu'à la décision officielle de réouverture des restaurants et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021  
Publication : 27/01/2021

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.